

# **Règlement pour le pool des délégués de la Société Suisse de Pédiatrie (SSP) du 16.12.2004**

*Toutes les dénominations masculines s'appliquent également aux personnes des 2 sexes.*

## **1. Généralités**

Conformément à l'art. 16 et art. 34 des statuts de la SSP du 25 juin 2004, le pool des délégués est une structure de la société et est convoqué en particulier pour améliorer la communication et la coordination.

Le pool des délégués n'a pas de compétence décisionnelle.

## **2. Composition**

Le pool des délégués se compose des représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêts.

Les groupes doivent être organisés et avoir un intérêt pour la pédiatrie.

Les groupes, qui peuvent envoyer des délégués, sont précisés dans l'annexe à ce règlement. Le comité met régulièrement à jour cette annexe.

Les délégués doivent être membres de la SSP.

Le comité décide de l'admission et de l'exclusion des groupes.

## **3. Tâches**

Le pool des délégués doit se charger des tâches importantes suivantes :

- Amélioration la communication entre le comité et la base
- Amélioration la communication entre les différents groupes
- Défense des intérêts des différents groupes
- Soutient du comité pour des questions spécifiques
- «Aiguillon» pour le comité
- Amélioration des relations avec des branches apparentées

## **4. Mode de fonctionnement**

Un membre du comité est responsable du pool des délégués. Sa tâche consiste à organiser les réunions du pool des délégués en coopération avec le secrétariat. Il représente le lien entre le pool et le comité respectivement le président.

Le pool des délégués siège deux fois par année. Les réunions auront généralement lieu en mars/avril et en septembre. Le secrétariat rédige le procès-verbal.

Des réunions de sous-groupes peuvent avoir lieu. Celles-ci peuvent être convoquées tant par le comité que par les membres du pool des délégués. Un participant de la réunion rédige le procès-verbal.

Tous les procès-verbaux sont archivés au secrétariat de la SSP.

L'e-mail est un moyen de communication impératif. La correspondance s'effectue principalement par e-mail avec adresses masquées. Des règles peuvent être prescrites pour la correspondance (p. ex. ligne "objet").

## **5. Dédommagement**

Le dédommagement des délégués est couvert en commun par les groupes et la SSP.

La SSP finance les réunions plénières du pool des délégués :

Locaux :                      Gratuit à l'Union Patronale à Fribourg

Forfait :                      Frs 200.- pour des réunions d'une journée entière  
                                    Frs 100.- pour des réunions d'une demi-journée

Frais de déplacement :    1,5 x le trajet plein tarif CFF, 2<sup>ème</sup> classe

Des réunions de sous-groupes ne sont financées que si elles ont été spécialement requises par le comité.

Le comité décide de modifier les conditions de dédommagement sur sa propre initiative ou à la demande du pool de délégués.

Le règlement pour le pool des délégués a été approuvé par le comité de la SSP le 16.12.2004.